











Automne 2024 / Hiver 2025



DOCUMENT D'INFORMATION

BACCALAURÉAT EN ENSEIGNEMENT

EN ADAPTATION SCOLAIRE ET SOCIALE

· · · TABLE DES MATIÈRES · · ·

1.	BOTTIN DES RESSOURCES ET SERVICES EN ÉDUCATION	6
2.	PROGRAMME DE FORMATION	8
2.1.	Objectifs du programme et visées de formation	8
2.2.	Compétences professionnelles	9
2.3.	Perspectives d'emploi	11
2.4.	Remarque relative à l'autorisation d'enseigner	11
3.	ADMISSION ET RECONNAISSANCE D'ACQUIS	12
3.1.	Conditions d'admission	12
3.2.	Dispositions législatives relativement aux antécédents judiciaires	13
3.3.	Demande de transfert de campus	13
3.4.	Reconnaissance des acquis	13
3.5. l'em	Impact sur la reconnaissance des acquis sur le nombre d'années de scolarité lors de bauche dans un centre de services scolaire	14
4.	EXIGENCES RELATIVES À LA CERTIFICATION EN FRANÇAIS	15
4.1.	Ressources et services d'aide	15
5.	PLANS DE FORMATION POUR LES DEUX PROFILS	16
6.	STAGES	20
6.1.	Organisation des stages	20
6.2.	Code vestimentaire	22
6.3.	Suppléance en cours de stage	22
6.4.	Événements particuliers en cours de stage	23
6.4.1	. Maladie	23
6.4.2	Deuil	24
6.4.3	Jours fériés	24
6.4.4	Fêtes religieuses	24
6.4.5	Journées pédagogiques	24
6.4.6	Semaine de relâche et de lecture	24
6.4.7	Grève	25
6.4.8	S. Grossesse	25
6.4.9	Nouveau parent	25
6.5.	Règles de cheminement et règlements pédagogiques relatifs aux stages	25

6.5.1.	Règles de cheminement relatives aux stages
6.5.2.	Règlements pédagogiques particuliers
6.6.	Directives et contraintes concernant le placement en stage
6.7.	Carte des territoires
6.8.	Rôle et responsabilités des partenaires
6.9.	Conditions générales d'octroi d'un stage en situation d'emploi par le milieu37
6.10.	Exigences à satisfaire et procédure à suivre par la personne étudiante39
6.11.	Dépôt du dossier de la personne étudiante au Module
6.12.	Conditions à respecter par la personne étudiante en situation d'emploi
7.	PROJET D'INTERVENTION HORS-QUÉBEC OFFERT AU CAMPUS LÉVIS42
8.	VIE MODULAIRE ET RÔLE DE LA PERSONNE ÉTUDIANTE43
8.1.	Financement des activités modulaires
8.2.	Régime des études de premier cycle
8.3.	Approbation du plan de cours
8.4.	Appréciation de l'enseignement en fin de trimestre
8.5.	Appréciation de l'enseignement en cours de trimestre
8.6.	Révision de note et date de remise de la note d'un cours
8.7.	Plagiat et fraude
9.	BOURSES46

· · · LISTE DES TABLEAUX · · ·

Tableau 1 - Visées de formation du baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale	8
Tableau 2 - Synthèse des 13 compétences professionnelles du personnel enseignant	9
Tableau 3 - Plan de formation en enseignement en adaptation scolaire et sociale profil préscolaire-primaire	17
Tableau 4 - CAMPUS LÉVIS Plan de formation en enseignement en adaptation scolaire et sociale profil secondaire-éducation aux adultes	18
Tableau 5- CAMPUS RIMOUSKI Plan de formation en enseignement en adaptation scolaire et sociale profil secondaire-éducation aux adultes	19
Tableau 6 - Organisation des stages	21
Tableau 7 - Carte des territoires de stage desservis	29
· · · LISTE DES FIGURES · · ·	
Figure 1 L'organisation des compétences fondée sur le travail enseignant	10

MOT DE BIENVENUE

C'est avec grand plaisir que nous vous souhaitons la bienvenue au programme de baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (BEASS) de l'Université du Québec à Rimouski.

Votre parcours universitaire vous permettra de développer des compétences professionnelles pour accompagner des élèves en situation de handicap ou présentant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage afin qu'ils se réalisent selon leur plein potentiel. Au fil des quatre années de formation, vous acquerrez des connaissances, des habiletés et les attitudes nécessaires pour faire une différence significative dans le cheminement scolaire de ces jeunes.

En plus de profiter d'une riche offre de cours et de plusieurs heures de formation pratique dans les milieux scolaires, les personnes étudiantes inscrites au programme de baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale bénéficient d'un enseignement de qualité assuré par des personnes enseignantes qui, par leur expertise, leur disponibilité et leur encadrement personnalisé, favorisent la réussite des études.

Nous vous invitons à consulter le présent document qui contient plusieurs informations concernant le programme. Pour obtenir des informations supplémentaires, n'hésitez pas à contacter les personnes suivantes :

Campus de Rimouski	Campus de Lévis
Thania Corbeil	Mélanie Tremblay
Responsable du programme	Responsable du programme
Directrice du comité modulaire	Directrice du Module
Téléphone : 418-723-1986, poste 1237 1-800-511-3382 poste 1237 Courriel : Thania Corbeil@uqar.ca	Téléphone :
Guylaine Dubé	Cindy Duval
Commis à la gestion modulaire	Commis à la gestion modulaire
Téléphone : 418-723-1986 poste 1693 1-800-511-3382 poste 1693	Téléphone : 418-833-8800 poste 3273 1-800-463-4712 poste 3273
Courriel: <u>Guylaine_dube@uqar.ca</u>	Courriel: <u>Cindy_duval@uqar.ca</u>

Nous vous souhaitons un bon succès!

1. BOTTIN DES RESSOURCES ET SERVICES EN ÉDUCATION

Diverses ressources et services en éducation sont disponibles à l'Université du Québec à Rimouski. (UQAR) pour accompagner les personnes étudiantes dans les programmes de formation à l'enseignement.

Agente de stages

Les agentes sont responsables des placements de stages. Elles établissent les liens avec les milieux.

Campus de Rimouski	Campus de Lévis
Sophie Morin	Marie-Pierre D'Amours
Téléphone : 418-723-1986, poste 1690 1-800-511-3382	Téléphone : 418-833-8800, poste 3343 1-800-463-4712
Bureau A-126	Bureau 3105
Courriel: sophie_morin@uqar.ca	Courriel: beass-stages-levis@uqar.ca

Didacthèque

À l'intérieur des bibliothèques des deux campus, une didacthèque est accessible pour répondre aux besoins de formation des personnes étudiantes en sciences de l'éducation. Ces deux centres spécialisés permettent un accès à de nombreuses ressources pédagogiques, didactiques et technologiques. Ils sont situés au local J-206 (campus de Rimouski) et au local 1054 (campus de Lévis).

Des personnes spécialistes en pédagogie, en moyens et techniques d'enseignement sont disponibles pour répondre à vos questions.

Campus de Rimouski	Campus de Lévis
Joanie Carrier	Estelle Mercier
Téléphone : 418-723-1986, poste 1738 1-800-511-3382	Téléphone : 418-833-8800, poste 3372 1-800-463-4712, poste 3372
Courriel: <u>Joanie_carrier@uqar.ca</u>	Courriel: <u>Estelle_mercier@uqar.ca</u>

Centre d'aide à la réussite (CAR)

Le Centre d'aide à la réussite (CAR) offre aux personnes étudiantes les meilleures chances de succès dans leurs études en les aidant à s'intégrer à la communauté universitaire de l'UQAR et à progresser dans leur programme d'études respectif.

Les services et outils offerts par le CAR portent sur l'initiation au travail universitaire, l'appropriation de certains logiciels de bureautique, le perfectionnement en mathématiques, en méthodologie et en français

Le centre d'aide à la réussite est situé au local D-302 au campus de Rimouski et au local 1074 au campus de Lévis.

Campus de Rimouski	Campus de Lévis
Nathalie Landreville	Manon Deshaies
	Karine David
Téléphone:	Lina Sylvain
418-723-1986, poste 1547	
1-800-511-3382, poste 1547	Téléphone:
	418-833-8800, poste 3289
Courriel:	1-800-463-4712, poste 3289
Nathalie_Landreville01@uqar.ca	
	Courriel:
	<u>car-levis@uqar.ca</u>

2. PROGRAMME DE FORMATION

Le programme de baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale permet à la personne étudiante d'acquérir les compétences professionnelles pour soutenir la réussite éducative d'élèves en situation de handicap ou présentant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation selon deux profils : l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire ou l'enseignement secondaire et l'éducation aux adultes.

Le baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire de l'UQAR est déployé aux campus de Rimouski et de Lévis. Ce programme comporte 120 crédits et peut être complété en quatre ans au rythme de 15 crédits par trimestre. L'admission est autorisée au trimestre d'automne seulement.

Les cours peuvent être offerts le jour, en fin de journée ou en soirée pendant les trimestres d'automne et d'hiver.

2.1. Objectifs du programme et visées de formation

Le baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale a pour objectif général la formation de personnes enseignantes aptes à intervenir auprès d'élèves (préscolaire, primaire, secondaire) et d'adultes en situation de handicap ou éprouvant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation afin de favoriser leur réussite éducative. Les quatre années de formation sont associées à quatre visées assurant l'atteinte progressive de cet objectif.

Les cours de la première année visent à éveiller la personne étudiante à l'égard de la diversité présente en classe d'adaptation scolaire ou en contexte orthopédagogique. Les cours de la deuxième année permettront de l'initier aux stratégies d'enseignement, d'intervention et d'évaluation; celles-ci seront par la suite expérimentées de façon plus soutenue lors de la troisième année. Enfin, la quatrième année de formation prépare à l'insertion à la profession enseignante par la consolidation des compétences professionnelles. Les quatre visées du programme se déclinent de la façon suivante pour chaque année de formation.

Tableau 1 - Visées de formation du baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale

AN 1 Se familiariser à la profession enseignante en adaptation scolaire : éveil à la diversité et aux interventions différenciées AN 2 S'initier aux stratégies d'enseignement, d'intervention et d'évaluation : conjuguer approche culturelle et plaisir d'apprendre AN 3 Expérimenter des stratégies d'enseignement, d'intervention et d'évaluation : affirmation de son rôle de soutien à la réussite AN 4 Consolider ses compétences professionnelles : insertion à la profession enseignante pour collaborer à la réussite des élèves

2.2. Compétences professionnelles

Tout au long de sa formation, la personne étudiante développera les compétences professionnelles telles que définies par le ministère de l'Éducation (2020) dans le <u>Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante</u>.

Tableau 2 - Synthèse des 13 compétences professionnelles du personnel enseignant (Gouvernement du Québec, 2020, p. 43)

DEUX COMPÉTENCES FONDATRICES				
Compétence 1	Agir en tant que médiatrice ou médiateur d'éléments de culture			
Compétence 2	Maîtriser la langue d'enseignement			
CHAMP 1	l : six compétences spécialisées au cœur du travail fait avec et pour les élèves			
Compétence 3	Planifier les situations d'enseignement et d'apprentissage			
Compétence 4	Mettre en œuvre les situations d'enseignement et d'apprentissage			
Compétence 5	Évaluer les apprentissages			
Compétence 6	Gérer le fonctionnement du groupe-classe			
Compétence 7	Tenir compte de l'hétérogénéité des élèves			
Compétence 8	Soutenir le plaisir d'apprendre			
CHAMP:	2: deux compétences à la base du professionnalisme collaboratif			
Compétence 9	S'impliquer activement au sein de l'équipe-école			
Compétence 10	Collaborer avec la famille et les partenaires de la communauté			
S CHAMP:	3: une compétence inhérente au professionnalisme enseignant			
Compétence 11	S'engager dans un développement professionnel continu et dans la vie de la profession			
DEUX COMPÉTENCES TRANSVERSALES				
Compétence 12	Mobiliser le numérique			
Compétence 13	Agir en accord avec les principes éthiques de la profession			

Les différentes compétences professionnelles sont regroupées selon trois champs d'intervention, lesquels sont composés de familles d'activités et de situations de travail qui possèdent des traits communs. Le champ 1 comprend six compétences qui concernent le travail fait avec et pour les élèves. Deux compétences concernent le champ 2 qui s'articule autour du professionnalisme collaboratif. Le champ 3 vise le développement d'une compétence inhérente au professionnalisme enseignant.

À ces trois champs, s'ajoutent deux compétences fondatrices et deux compétences transversales.

L'organisation des compétences fondée sur le travail enseignant

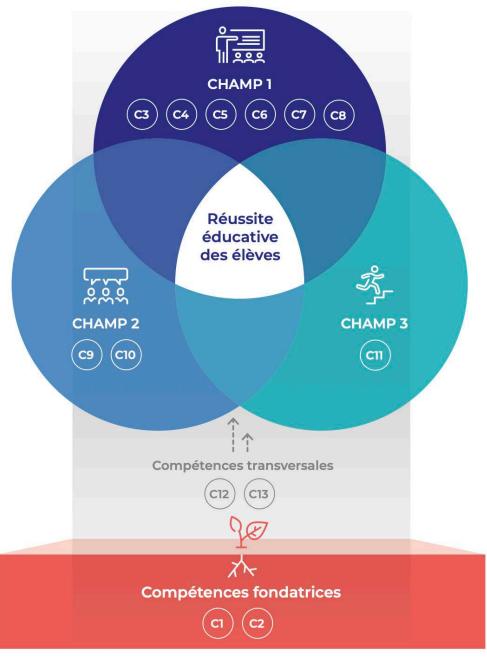


Figure 1 L'organisation des compétences fondée sur le travail enseignant (Gouvernement du Québec, 2002, p.44

2.3. Perspectives d'emploi

La personne détentrice d'un brevet d'enseignement en adaptation scolaire et sociale est susceptible d'intervenir :

- soit en prise en charge dans une école spécialisée, une école-entreprise ou dans une école ordinaire en classe spéciale ou en classe-ressource du préscolaire-primaire ou, au secondaire, dans des programmes de cheminement particulier de type temporaire ou continu,
- soit en prise en charge ou en accompagnement en éducation aux adultes dans des programmes d'intégration ou d'insertion sociale, d'alphabétisation, de francisation ou de présecondaire,
- soit à titre d'orthopédagogue, en dépistage et en soutien des élèves et à la personne enseignante en classe ordinaire, à domicile, en milieu hospitalier ou en centre d'accueil.

2.4. Remarque relative à l'autorisation d'enseigner

Selon l'information publiée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), la personne étudiante qui réussit ce programme est susceptible d'obtenir, moyennant une recommandation favorable des autorités compétentes, un brevet d'enseignement.

3. ADMISSION ET RECONNAISSANCE D'ACQUIS

3.1. Conditions d'admission

L'admission au programme se fait sous différentes bases :

>>> Base collégiale

Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir obtenu une cote de rendement au collégial minimale de 22.

Les candidates et les candidats présentant une cote R entre 20 et 22 devront fournir une lettre de motivation en lien avec les études en adaptation scolaire et sociale accompagnant le relevé de notes des études antérieures. Si nécessaire, ils seront soumis à une entrevue réalisée par la direction de Module, laquelle déterminera leur admissibilité.

De plus, toutes les candidates et tous les candidats doivent démontrer leur maîtrise du français en satisfaisant aux exigences de la Politique relative à la maîtrise du français au premier cycle de l'Université du Québec à Rimouski avant leur première inscription au programme.

>>> Base études universitaires

La candidate ou le candidat doit avoir réussi au moins trente crédits de cours universitaires dans un même programme au moment du dépôt de la demande d'admission.

De plus, toutes les candidates et tous les candidats doivent démontrer leur maîtrise du français en satisfaisant aux exigences de la Politique relative à la maîtrise du français au premier cycle de l'Université du Québec à Rimouski avant leur première inscription au programme.

>>> Base études hors Québec

Base préuniversitaire en France

Être titulaire d'un diplôme équivalent à un diplôme d'études collégiales et avoir obtenu une moyenne de 12/20.

La personne étudiante ayant obtenu une moyenne inférieure à 12/20 pourra voir son dossier analysé par le Module. Pour ce faire, le Module demandera une lettre de motivation à la candidate ou au candidat, laquelle devra préciser :

- les motivations à se diriger vers la profession enseignante en adaptation scolaire et sociale
- la justification du choix de l'UQAR comme lieu du projet d'études au Québec;

De plus, toutes les candidates et tous les candidats doivent démontrer leur maîtrise du français en satisfaisant aux exigences de la Politique relative à la maîtrise du français au premier cycle de l'Université du Québec à Rimouski avant leur première inscription au programme.

>>> Base expérience

Posséder des connaissances appropriées et une expérience pertinente d'au moins six mois (900 heures) en enseignement ou en intervention, de façon rémunérée ou bénévole, dans le réseau de l'éducation, de la santé et des services sociaux, des services de garde ou dans des organismes communautaires.

Une lettre de motivation de la candidate ou du candidat doit accompagner la demande, laquelle devra préciser les motivations à se diriger vers la profession enseignante en adaptation scolaire et sociale. L'expérience exigée doit être attestée par l'employeur ou le responsable de l'organisme. Cette attestation, écrite par une personne responsable, devra contenir la durée du travail (le nombre d'heures), la nature des fonctions et des tâches réalisées ainsi qu'une appréciation globale du travail. Sur cette base d'admission, les responsables du Module évalueront le dossier et pourront, au besoin, solliciter une rencontre.

Toutes les candidates et tous les candidats doivent démontrer leur maîtrise du français en satisfaisant aux exigences de la Politique relative à la maîtrise du français au premier cycle de l'Université du Québec à Rimouski avant leur première inscription au programme.

3.2. Dispositions législatives relativement aux antécédents judiciaires

Pour plus de détails, nous vous suggérons de consulter la section « Autorisations d'enseigner – Vérification des antécédents judiciaires » sur le site du Ministère dans laquelle vous retrouverez le document intitulé La vérification des antécédents judiciaires – Document d'information à l'intention des demandeurs et des titulaires d'une autorisation d'enseigner.

Voici le lien d'accès : cliquer ici

3.3. Demande de transfert de campus

En cours de cheminement, les personnes étudiantes inscrites à l'un des campus, qui désirent poursuivre leurs études à l'autre campus, doivent faire reconnaitre leur intention à leur direction ou leur codirection de Module ainsi qu'au registraire, au plus tard le 1^{er} février pour le trimestre d'automne suivant.

3.4. Reconnaissance des acquis

Certains diplômes d'études collégiales (DEC) du secteur professionnel en sciences humaines peuvent donner droit à une reconnaissance d'acquis. Il s'agit des programmes de DEC en techniques d'éducation spécialisée, en techniques d'intervention en délinquance, en techniques de travail social et en techniques d'éducation à l'enfance. Des passerelles pour les personnes détentrices d'une technique d'éducation spécialisée ont été officialisées (résolution EASS-300-206R2) et sont disponibles sur le site de l'UQAR. Consultez le tableau d'attribution des équivalences à l'adresse suivante : Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (ugar.ca)

La reconnaissance des acquis de niveau collégial est faite en conformité avec le <u>Règlement 5 Régime</u> des études de premier cycle. Il est à noter que les cours seront reconnus dans le cas où la personne étudiante aura une cote R d'une valeur égale ou supérieure à 26. Une reconnaissance par cours universitaire est aussi possible, dans ce cas, un résultat supérieur ou égal à la moyenne du groupe pour chacun des cours du collégial ciblés est nécessaire.

Les personnes étudiantes qui souhaitent se faire reconnaitre des acquis de niveau collégial doivent rencontrer la direction de Module de leur campus avant de déposer leur demande au Registraire.

3.5. Impact sur la reconnaissance des acquis sur le nombre d'années de scolarité lors de l'embauche dans un centre de services scolaire

Lors de l'embauche dans un centre de services scolaire, la reconnaissance de la scolarité est réalisée en tenant compte de différents articles qui se retrouvent dans le *Manuel d'évaluation de la scolarité*. Les bases importantes à connaitre sont :

LA SCOLARITÉ

1. Les études poursuivies avec succès sous l'autorité d'un établissement d'enseignement reconnu par le ministre de l'Éducation et sanctionnées par une attestation officielle également reconnue par le ministre de l'Éducation, constituent la scolarité (R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 4, a. 1; L.Q., 1992, c. 68, a. 157)

LA DÉFINITION DE L'ANNÉE SCOLAIRE À TEMPS COMPLET

- 2. Dans le cas d'études à temps complet, une année académique complète ne vaut toujours qu'une année de scolarité, quel que soit le nombre de crédits qu'elle comporte, pourvu que ce nombre corresponde à environ 30 crédits (R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 4, a. 2).
- 3. Un crédit correspond à 45 heures d'activités de formation pouvant comprendre des leçons magistrales, des travaux pratiques d'atelier ou de laboratoire, des devoirs, des recherches, des séminaires, des lectures personnelles, etc., reconnues ou exigées par l'autorité responsable de l'organisation des cours suivis.

Ainsi, une personne étudiante qui aurait réalisé ses études au Québec, réalisé un diplôme préuniversitaire de deux ans à temps complet (soit environ 60 unités) et complété un baccalauréat de 4 ans (120 crédits) se verrait reconnaitre 17 ans de scolarité soit 6 ans pour les études au primaire, cinq ans pour les études secondaires, 2 ans pour le diplôme d'études préuniversitaires et 4 ans pour le baccalauréat.

Un diplôme d'études collégiales ou DEC est décerné pour des études techniques ou préuniversitaires. Selon les études réalisées et le programme offert par l'établissement d'études, le nombre d'unités pour un diplôme préuniversitaire ou une technique peut changer. Il faut donc en tenir compte au moment de procéder à la reconnaissance d'équivalences.

4. EXIGENCES RELATIVES À LA CERTIFICATION EN FRANÇAIS

Le test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE) est obligatoire pour toutes les personnes étudiantes inscrites à un programme de formation à l'enseignement dans toutes les universités du Québec. La réussite du TECFÉE est une exigence ministérielle pour l'obtention du brevet en enseignement. Au sein du programme de baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale, la réussite du TECFEE est également obligatoire pour s'inscrire au stage III ASS 392 23 : *Intervention, analyse de la pratique et accentuation de l'intégration théorie-pratique*.

L'objectif du TECFÉE est « d'évaluer la compétence langagière attendue d'une personne qui poursuit une formation universitaire en enseignement et s'apprête à assumer, entre autres, un rôle de modèle linguistique auprès des élèves » (CÉFRANC, s.d.). Le TECFÉE comprend deux parties : un questionnaire à choix multiples et une épreuve de rédaction. Pour chacune des deux parties, le seuil de réussite est fixé à 70 %.

Avant la fin de la première année de formation, la direction du Module recommande fortement de procéder à une première passation du TECFÉE. Chaque année, deux passations sont permises : l'une au trimestre d'automne et l'autre au trimestre d'hiver. Des précisions concernant les dates de passation sont communiquées au début de chaque trimestre d'automne.

4.1. Ressources et services d'aide

Afin de vous soutenir dans la réussite du TECFÉE, différents moyens sont mis en place :

- Dès la journée d'accueil, toutes les personnes étudiantes nouvellement inscrites au BEASS sont invitées à réaliser une évaluation formative de leurs compétences en français écrit. Cette évaluation se veut un moyen pour favoriser la prise de conscience des forces et des défis en français écrit afin d'engager le plus tôt possible les personnes étudiantes dans une démarche de consolidation de leurs compétences.
- Dès la première année de formation, les personnes étudiantes au BEASS suivent le cours SCE 113 23 Fondements de la communication orale et écrite. Ce cours est obligatoire.
- À tout moment, il est possible de s'inscrire au cours SCE 104 13 Maitrise des savoirs essentiels en français écrit pour l'enseignement. Ce cours est en sus du cheminement proposé.
- Il est également possible de participer à divers ateliers offerts par le *Centre d'aide à la réussite* (CAR), de réaliser leurs exercices en ligne ou d'obtenir un accompagnement personnalisé.

5. PLANS DE FORMATION POUR LES DEUX PROFILS

Afin d'alléger la lecture de ce document, les objectifs et descriptions pour chacun des cours offerts dans le programme n'ont pas été insérés. Il est possible d'accéder à ceux-ci en suivant les liens cliquables des plans de formation disponibles en ligne :

Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (uqar.ca)

Aux pages suivantes, les plans de formation selon le profil (préscolaire-primaire et secondaire-éducation aux adultes) et selon les campus sont proposés.

Les cours tramés en jaune sont ceux qui sont communs aux deux profils.

Tableau 3 - Plan de formation en enseignement en adaptation scolaire et sociale profil préscolaire-primaire

AN 1 – SE FAMILIARISER À LA PROFESSION ENSEIGNANTE EN ADAPTATION SCOLAIRE : ÉVEIL À LA DIVERSITÉ ET AUX INTERVENTIONS DIFFÉRENCIÉES				
Trimestre 1 – Automne			Trimestre 2 – Hiver	
ASS10023 Éthique de la profession enseignante et enjeux de la diversité (3 cr.)			l'éducation et pratiques pédagogiques en scolaire et sociale (3 cr.)	
ASS10223 Réussite éducative et parcours de formation en adaptation scolaire et sociale (3 cr.)			s de la communication orale et écrite	
ASS10423 Éducation et développement des enfants de zéro à douze ans (3 cr.)			et orthopédagogie de l'arithmétique	
ASS15023 Mathématiques pour l'enseignement au primaire et au 1er cycle du secondaire (3 cr.)			classe en adaptation scolaire et sociale (3 cr.)	
ASS17023 Connaissance et éducation inclusive des élèves handicapés et en difficulté (3 cr.)		ASS19023 Stage I : Far théorie-pra	miliarisation, observation et intégration	
AN 2 –S'INITIER AUX STRATÉGIES D'ENSEIGNEMENT, D'INTERVENTION ET D	'ÉV			
Trimestre 3 – Automne			Trimestre 4 – Hiver	
ASS20123 Mobilisation du numérique en enseignement en adaptation scolaire et sociale (3 cr.)		SCE20823 Fondement	s en évaluation des apprentissages (3 cr.)	
ASS21023 Didactique de la grammaire au primaire et au secondaire (3 cr.)		•	de la lecture /écriture au préscolaire et du français au premier cycle du primaire (3 cr.)	
ASS23423 Développement normal et pathologique du langage oral et écrit (3 cr.)		ASS23523 Élèves prés extériorisée	entant des difficultés comportementales es (3 cr.)	
ASS25223 Didactique et orthopédagogie de l'arithmétique, de la statistique et des probabilités au primaire et au secondaire (ASS15223) (3 cr.)			ns adaptées auprès des élèves ayant une ntellectuelle (3 cr.)	
ASS29023 Stage II: Initiation à l'intervention en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie-pratique (ASS19023) (4 cr.)		ASS28223 Didactique	des sciences et technologies (3 cr.)	
AN 3 – EXPÉRIMENTER DES STRATÉGIES D'ENSEIGNEMENT, D'INTERVEN Trimestre 5 – Automne	NTIO	'ÉVALUATION : AFFIRM	MATION DE SON RÔLE DE SOUTIEN À LA RÉUSSITE Trimestre 6 – Hiver	
SCE12023 Culture et citoyenneté québécoise (3 cr.)		·	entant des difficultés comportementales s et des problèmes de santé mentale (3cr.)	
ASS31223 Didactique du français et adaptation scolaire aux 2º et 3º			u préscolaire et démarche d'évaluation	
cycles du primaire (3 cr.)			e des difficultés de lecture-écriture au primaire 1123 et ASS21223)	
ASS34223 Didactique des arts en adaptation scolaire et sociale (3 cr.)		ASS36623 Pratiques o	rthopédagogiques au primaire (3 cr.)	
ASS39223 Stage III : intervention, analyse de la pratique et accentuation de l'intégration théorie-pratique (ASS29023) (5 cr.) Règlement pédagogique particulier : Pour s'inscrire à ce cours, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi le TECFÉE et tous les cours précédant le stage III.			ns pédagogiques adaptées pour les élèves puble du spectre de l'autisme (3 cr.)	
		secondaire-é	1 (3 cr) ou tout autre cours du profil ducation aux adultes n'apparaissant pas dans rec l'accord de la direction du comité	
AN 4 – CONSOLIDER SES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES : INSERTION	ÀL	FESSION ENSEIGNANTE	POUR COLLABORER À LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES	
Trimestre 7 – Automne			Trimestre 8 – Hiver	
SCE40023 Organisation et enjeux de l'éducation au Québec (3 cr.)			rise en charge d'une tâche d'enseignement en scolaire et sociale et intégration théorie-	
ASS42123 Didactique de l'univers social en adaptation scolaire et sociale au primaire (3 cr.)		Règlement pédagogiqu	le particulier : Pour s'inscrire à ce cours, it doit avoir réussi le cours ASS39223 Stage III	
ASS45423 Didactique et orthopédagogie de la géométrie et de la mesure au préscolaire et au primaire (3 cr.) (ASS15223)		Règle de cheminement ASS49223 peut être réa	: Un seul des deux stages ASS39223 et lisé en orthopédagogie	
ASS46223 Interventions orthodidactiques adaptées aux élèves ayant		,		
des difficultés en lecture et en écriture (3 cr.) (ASS36122)	L			
Cours optionnel du bloc 2 (3 cr.) ou tout autre cours du profil secondaire-éducation aux adultes n'apparaissant pas dans cette liste, avec l'accord de la direction du comité				
modulaire				
Cours optionnels Bloc 2			Cours optionnels Bloc 1	
ASS33123 Didactique de l'éducation à la sexualité (3 cr.)		•	ducation à la sexualité (3 cr.)	
ASS44423 Arts et projets multisensoriels (3 cr.)		ASS37223 Int. [] élèves ayant une sit. de handicap moteur ou sensoriel (3 cr.)		
ASS36006 Projet d'action sociocommunautaire (3 cr.)		ASS39323 Projet d'intervention hors Québec (3 cr.) ASS39623 Projet d'intervention hors Québec (6 cr.)		

Tableau 4 - CAMPUS LÉVIS Plan de formation en enseignement en adaptation scolaire et sociale profil secondaire-éducation aux adultes

AN 1 – SE FAMILIARISER À LA PROFESSION ENSEIGNANTE EN ADAPTATION SCOLAIRE : ÉVEIL À LA DIVERSITÉ ET AUX INTERVENTIONS DIFFÉRENCIÉES				
Trimestre 1 – Automne Trimestre 2 – Hiver				
ASS10023 Éthique de la profession enseignante et enjeux de la diversité (3 cr.)		ASS10623 Théories de l'éducation et pratiques pédagogiques en adaptation scolaire et sociale (3 cr.)		
ASS10223 Réussite éducative et parcours de formation en adaptation scolaire et sociale (3 cr.)		SCE11323 Fondements de la communication orale et écrite spécifique à l'enseignement (3 cr.)		
ASS10423 Éducation et développement des enfants de zéro à douze ans (3 cr.)		ASS15223 Didactique et orthopédagogie de l'arithmétique (ASS15023) (3 cr.)		
ASS15023 Mathématiques pour l'enseignement au primaire et au 1er cycle du secondaire (3 cr.)		ASS17223 Gestion de classe en adaptation scolaire et sociale (3 cr.)		
ASS17023 Connaissance et éducation inclusive des élèves handicapés et en difficulté (3 cr.)		ASS19023 Stage I : Familiarisation, observation et intégration théorie-pratique (3 cr.)		
AN 2 – AFFIRMER SES RÔLES DE MÉDIATEUR CULTUREL ET D	E CON	CEPTEUR DE SITUATIONS FAVORISANT LE PLAISIR D'APPRENDRE		
Trimestre 3 – Automne		Trimestre 4 – Hiver		
ASS20123 Mobilisation du numérique en enseignement en adaptation scolaire et sociale (3 cr.)		SCE20823 Fondements en évaluation des apprentissages (3 cr.)		
ASS21023 Didactique de la grammaire au primaire et au secondaire (3 cr.)		ASS23523 Élèves présentant des difficultés comportementales extériorisées (3 cr.)		
ASS23423 Développement normal et pathologique du langage oral et écrit (3 cr.)		ASS27023 Interventions adaptées auprès des élèves ayant une déficience intellectuelle (3 cr.)		
ASS25223 Didactique et orthopédagogie de l'arithmétique, de la statistique et des probabilités au primaire et au secondaire (ASS15223) (3 cr.)		ASS28223 Didactique des sciences et technologies (3 cr.)		
ASS29023 Stage II: Initiation à l'intervention en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie-pratique (ASS19023) (4 cr.)		ASS37023 Interventions pédagogiques adaptées pour les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (3 cr.)		
AN 3 – EXPÉRIMENTER DES STRATÉGIES D'ENSEIGNEMENT, D'INTERVEI	NTION	ET D'ÉVALUATION: AFFIRMATION DE SON RÔLE DE SOUTIEN À LA RÉUSSITE		
Trimestre 5 – Automne		Trimestre 6 – Hiver		
SCE12023 Culture et citoyenneté québécoise (3 cr.)		SCE30523 Éducation et développement de la personne adolescente (3 cr.)		
ASS31223 Didactique du français et adaptation scolaire aux 2e et 3e cycles du primaire (3 cr.)		ASS31423 Didactique de la littératie - volet français - et adaptation scolaire au secondaire (3 cr.)		
ASS34223 Didactique des arts en adaptation scolaire et sociale (3 cr.)		ASS33523 Élèves présentant des difficultés comportementales intériorisées et des problèmes de santé mentale (3cr.)		
ASS39223 Stage III: intervention, analyse de la pratique et accentuation de l'intégration théorie-pratique (ASS29023)		ASS35823 Didactique et orthopédagogie de la géométrie et de la mesure au secondaire (ASS15223) (3 cr.)		
(5 cr.)		Cours optionnel du bloc 1 ou tout autre cours du profil préscolaire-		
Règlement pédagogique particulier : Pour s'inscrire à ce cours,		primaire n'apparaissant pas dans cette liste, avec l'accord		
l'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi le TECFÉE et		de la direction du comité modulaire		
tous les cours précédant le stage III.	\Box			
	I A LA I	PROFESSION ENSEIGNANTE POUR COLLABORER À LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES		
Trimestre 7 – Automne	_	Trimestre 8 – Hiver		
SCE40023 Organisation et enjeux de l'éducation au Québec (3 cr.)		ASS49223 Stage IV : prise en charge d'une tâche d'enseignement en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie-		
ASS42323 Didactique de l'univers social en adaptation scolaire et sociale au secondaire (3 cr.)		Règlement pédagogique particulier : Pour s'inscrire à ce cours,		
		l'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi le cours ASS39223 Stage III et tous les cours précédant le stage IV.		
ASS45223 Activités mathématiques et pensée algébrique :		Règle de cheminement :		
perspectives didactique et orthopédagogique (3 cr.) (ASS15223)		Un seul des deux stages ASS39223 et ASS49223 peut être réalisé en orthopédagogie		
ASS46123 Orthopédagogie de la littératie - volet français - auprès des personnes adolescentes et adultes (3 cr.)	\coprod			
ASS47223 Accompagnement de la personne adolescente et adulte dans les parcours de formation à l'insertion sociale et professionnelle (3 cr.)				
Cours enrichissement du bloc 2 (3 cr.) ou tout autre cours du profil		+		
préscolaire-primaire n'apparaissant pas dans cette liste,				
avec l'accord de la direction du comité modulaire				
		<u> </u>		

Cours d'enrichissement Bloc 2		Cours optionnels Bloc 1	
ASS33123	Didactique de l'éducation à la sexualité (3 cr.)	ASS33123	Didactique de l'éducation à la sexualité (3 cr.)
ASS44423	Arts et projets multisensoriels (3 cr.)	ASS37223	Int. [] élèves ayant une sit. de handicap moteur ou sensoriel (3 cr.)
ASS36006	Projet d'action sociocommunautaire (3 cr.)	ASS39323	Projet d'intervention hors Québec (3 cr.)
		ASS39623	Projet d'intervention hors Québec (6 cr.)

Tableau 5- *CAMPUS RIMOUSKI* Plan de formation en enseignement en adaptation scolaire et sociale profil secondaire-éducation aux adultes

AN 1 – SE FAMILIARISER À LA PROFESSION ENSEIGNANTE EN ADAPTATION SCOLAIRE : ÉVEIL À LA DIVERSITÉ ET AUX INTERVENTIONS DIFFÉRENCIÉES			
Trimestre 1 – Automne		Trimestre 2 – Hiver	
ASS10023 Éthique de la profession enseignante et enjeux de la diversité (3 cr.)		ASS10623 Théories de l'éducation et pratiques pédagogiques en adaptation scolaire et sociale (3 cr.)	
ASS10223 Réussite éducative et parcours de formation en adaptation scolaire et sociale (3 cr.)		SCE11323 Fondements de la communication orale et écrite spécifique à l'enseignement (3 cr.)	
ASS10423 Éducation et développement des enfants de zéro à douze ans (3 cr.)		ASS15223 Didactique et orthopédagogie de l'arithmétique (3 cr.) (ASS15023)	
ASS15023 Mathématiques pour l'enseignement au primaire et au 1er cycle du secondaire (3 cr.)		ASS17223 Gestion de classe en adaptation scolaire et sociale (3 cr.)	
ASS17023 Connaissance et éducation inclusive des élèves handicapés et en difficulté (3 cr.)		ASS19023 Stage I : Familiarisation, observation et intégration théorie-pratique (3 cr.)	
AN 2 – AFFIRMER SES RÔLES DE MÉDIATEUR CULTUREL ET D	E CON	CEPTEUR DE SITUATIONS FAVORISANT LE PLAISIR D'APPRENDRE	
Trimestre 3 – Automne		Trimestre 4 – Hiver	
ASS20123 Mobilisation du numérique en enseignement en adaptation scolaire et sociale (3 cr.)		SCE20823 Fondements en évaluation des apprentissages (3 cr.)	
ASS21023 Didactique de la grammaire au primaire et au secondaire (3 cr.)		ASS21123 Émergence de la lecture /écriture au préscolaire et didactique du français au premier cycle du primaire (3 cr.)	
ASS23423 Développement normal et pathologique du langage oral et écrit (3 cr.)		ASS23523 Interventions auprès des élèves présentant des difficultés comportementales extériorisées (3 cr.)	
ASS25223 Didactique et orthopédagogie de l'arithmétique, de la statistique et des probabilités au primaire et au secondaire (ASS15223) (3 cr.)		ASS27023 Interventions adaptées auprès des élèves ayant une déficience intellectuelle (3 cr.)	
ASS29023 Stage II: Initiation à l'intervention en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie-pratique (ASS19023) (4 cr.)		ASS28223 Didactique des sciences et technologies (3 cr.)	
,	NOITN	ET D'ÉVALUATION: AFFIRMATION DE SON RÔLE DE SOUTIEN À LA RÉUSSITE	
Trimestre 5 – Automne		Trimestre 6 – Hiver	
SCE12023 Culture et citoyenneté québécoise (3 cr.)		SCE30523 Éducation et développement de la personne adolescente (3 cr.)	
ASS31223 Didactique du français et adaptation scolaire aux 2° et 3° cycles du primaire (3 cr.)		ASS31423 Didactique de la littératie - volet français - et adaptation scolaire au secondaire (3 cr.)	
ASS34223 Didactique des arts en adaptation scolaire et sociale (3 cr.)		ASS33523 Élèves présentant des difficultés comportementales intériorisées et des problèmes de santé mentale (3 cr.)	
ASS39223 Stage III: intervention, analyse de la pratique et accentuation de l'intégration théorie-pratique (ASS29023)		ASS35823 Didactique et orthopédagogie de la géométrie et de la mesure au secondaire (ASS15223) (3 cr.)	
(5 cr.) Règlement pédagogique particulier : Pour s'inscrire à ce cours, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi le TECFÉE et tous les cours précédant le stage III.		ASS37023 Interventions pédagogiques adaptées pour les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (3 cr.)	
	ÀLAF	PROFESSION ENSEIGNANTE POUR COLLABORER À LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES	
Trimestre 7 – Automne		Trimestre 8 – Hiver	
SCE40023 Organisation et enjeux de l'éducation au Québec (3 cr.)		ASS49223 Stage IV : prise en charge d'une tâche d'enseignement en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie-	
ASS42323 Didactique de l'univers social en adaptation scolaire et sociale au secondaire (3 cr.)		pratique (15 cr.) Règlement pédagogique particulier : Pour s'inscrire à ce cours, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi le cours ASS39223 Stage III et tous les cours précédant le stage IV.	
ASS45223 Activités mathématiques et pensée algébrique : perspectives didactique et orthopédagogique (3 cr.) (ASS15223)		Règle de cheminement : Un seul des deux stages ASS39223 et ASS49223 peut être réalisé en orthopédagogie	
ASS46123 Orthopédagogie de la littératie - volet français - auprès des personnes adolescentes et adultes (3 cr.)			
ASS47223 Accompagnement de la personne adolescente et adulte dans les parcours de formation à l'insertion sociale et professionnelle (3 cr.)			
Cours enrichissement du bloc 2 (3 cr.) ou tout autre cours du profil préscolaire-primaire n'apparaissant pas dans cette liste, avec l'accord de la direction du comité modulaire			
Cours d'enrichissement Bloc 2 ASS33123 Didactique de l'éducation à la sexualité (3 cr.)			
ASS35123 Didactique del reducation a la sexualite (3 cr.) ASS44423 Arts et projets multisensoriels (3 cr.) ASS36006 Projet d'action sociocommunautaire (3 cr.)			

6. STAGES

Les stages en milieu scolaire sont des occasions privilégiées de développer des habiletés pratiques nécessaires au développement des compétences professionnelles d'une personne enseignante en adaptation scolaire et sociale tout en intégrant les connaissances, les attitudes et les savoir-faire acquis dans l'ensemble des autres cours du programme.

6.1. Organisation des stages

Le programme de baccalauréat en adaptation scolaire et sociale offre quatre stages. Ces derniers sont sur les quatre années de formation à raison d'un stage par année. Les stages sont réalisés à des périodes différentes de façon à faire vivre à la personne stagiaire différents moments d'une année scolaire. Les objectifs, les éléments de contenu, le format, les éléments d'évaluation et les modalités d'accompagnement et d'encadrement diffèrent selon le stage. Ces précisions sont inscrites dans un plan de cours, lequel est remis aux personnes étudiantes de même qu'aux enseignantes associées et aux enseignants associés par la personne superviseure universitaire. Cette dernière remet également les guides d'autoévaluation et d'évaluation des compétences professionnelles.

Le tableau 6 présente un résumé des objectifs, du format et des modalités d'accompagnement et d'encadrement des quatre stages.

Tableau 6 - Organisation des stages

Objectifs	Format du stage dans le milieu scolaire	Modalités d'accompagnement et d'encadrement						
ASS 190 23 Stage I : Familiarisation, observation et intégration théorie-pratique (3 crédits)								
Se familiariser avec les rôles de la personne enseignante en adaptation scolaire et sociale ou en orthopédagogie	1ère année de formation, 2e trimestre (Hiver) 20 jours de stage répartis de la façon suivante : o 15 jours à raison de deux jours consécutifs par semaine et 5 jours consécutifs	Dans le milieu universitaire Un minimum de 5 séminaires Dans le milieu scolaire Une rencontre en triade sans observation d'une prestation d'enseignement						
ASS 290 23 Stage II : Initiation à l'intervention en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie-pratique (4 crédits)								
S'initier au développement de ses compétences professionnelles en classe d'adaptation scolaire ou en orthopédagogie	2º année de formation, 3º trimestre (Automne) 27 jours de stage répartis de la façon suivante : 7 jours flottants dont obligatoirement une journée pédagogique en début d'année scolaire et 6 journées en présence des élèves suivis de 20 jours consécutifs réalisés dans les quatre dernières semaines du trimestre d'automne	Dans le milieu universitaire Un minimum de 4 séminaires Dans le milieu scolaire Au moins une observation d'une prestation d'enseignement suivie d'une rencontre en triade						
ASS 392 23 Stage III : Intervention, analyse de la pratique et accentuation de l'intégration théorie-pratique (5 crédits)								
Approfondir ses compétences professionnelles en classe d'adaptation scolaire ou en orthopédagogie.	3° année de formation, 5° trimestre (Automne) 40 jours répartis de la façon suivante : L'ensemble des journées pédagogiques prévues au calendrier scolaire en début d'année suivies de sept semaines successives	Dans le milieu universitaire Un minimum de 4 séminaires Dans le milieu scolaire Au moins deux observations d'une prestation d'enseignement suivie d'une rencontre en triade						
ASS 492 23 Stage IV : Prise	en charge d'une tâche d'enseignement en adaptation sco	laire et sociale et intégration théorie-pratique (15 crédits)						
Consolider l'ensemble de ses compétences professionnelles en classe d'adaptation scolaire ou en orthopédagogie	4e année de formation, 8e trimestre (Hiver) 15 semaines consécutives débutant à la rentrée des personnes enseignantes au retour du congé de Fêtes	Dans le milieu universitaire Un minimum de 4 séminaires Dans le milieu scolaire Au moins trois observations d'une prestation d'enseignement suivie d'une rencontre en triade et une rencontre en triade à la fin du stage pour réaliser un bilan de stage						

6.2. Code vestimentaire

Les personnes stagiaires doivent se conformer au code vestimentaire de l'établissement où se déroule le stage. Elles sont invitées à prendre connaissance de celui-ci avant même le début du stage afin de s'assurer qu'elles y adhèrent et le respectent.

Il est suggéré de choisir des vêtements en supposant que la personne stagiaire allait faire une entrevue d'emploi!

6.3. Suppléance en cours de stage

> Stages I et II

Les personnes étudiantes du programme de formation initiale en enseignement en adaptation scolaire et sociale ne peuvent effectuer de la suppléance pendant les journées où elles sont en stage, et ce, que ce soit dans la classe de leur enseignante associée ou de leur enseignant associé ou dans toute autre classe de l'école ou du centre de services scolaire. Lorsqu'elles ne sont pas en stage, les personnes étudiantes peuvent réaliser de la suppléance ou occuper un autre emploi au sein des centres de services scolaires ou pour toute autre organisation en éducation.

> Stage III

À la suite des demandes de plusieurs centres de services scolaires, qui se trouvent en rareté de ressources enseignantes, il est autorisé de façon exceptionnelle, pour une période de 5 ans (laquelle débute au trimestre d'automne 2023), qu'une personne stagiaire puisse effectuer un maximum de trois (3) jours de suppléance, idéalement non consécutifs, au cours de leur stage.

Cette suppléance doit se dérouler obligatoirement dans la classe de l'enseignante associée ou de l'enseignant associé ou dans une classe jugée semblable (constitution du groupe et programme) au sein de la même école.

Dans le cas particulier des **stages en orthopédagogie**, lorsque l'enseignant associé ou l'enseignant associé s'absente et qu'elle ou il n'est pas remplacé, la personne stagiaire peut être autorisée à effectuer une **suppléance soit à titre d'orthopédagogue**, **soit dans une autre classe d'adaptation scolaire au sein de son école**, au besoin. Les journées de stage qui ont été accordées en suppléance n'ont pas à être reprises.

> Stage IV

À la suite des demandes de plusieurs centres de services scolaires, qui se trouvent en rareté de ressources enseignantes, il est autorisé, dans le cadre du stage IV, qu'une personne stagiaire puisse faire un maximum de cinq (5) jours de suppléance, idéalement non consécutifs, au cours de leur stage. Cette suppléance doit se dérouler obligatoirement dans la classe de l'enseignante associée ou de l'enseignant associé ou dans une classe jugée semblable (constitution du groupe et programme) au sein de la même école. Dans le cas particulier des stages en orthopédagogie, lorsque l'enseignante associée ou l'enseignant associé s'absente et qu'elle ou il n'est pas remplacé, la personne stagiaire peut être autorisée à effectuer une suppléance dans une autre classe d'adaptation scolaire

au sein de son école, au besoin. Les journées de suppléance qui ont été accordées n'ont pas à être reprises.

Conditions particulières concernant la suppléance en contexte de stage

> Pour les stages III et IV :

La personne stagiaire est tout à fait **être libre d'accepter ou non** la suppléance demandée. Dans tous les cas, elle doit obtenir **l'accord de l'enseignante associée ou de l'enseignant associé ainsi que de la personne superviseure du stage** pour faire de la suppléance.

La personne stagiaire doit aviser, par courriel, la personne superviseure du stage dès qu'une suppléance est confirmée. Lorsque la personne stagiaire réalise de la suppléance dans le contexte autorisé, ce dernier est tenu de réaliser, dans les délais, les travaux demandés et demeurer entièrement disponible pour les activités prévues à l'université dans le cadre de son stage.

Enfin, il revient à l'employeur, dans ce cas-ci les centres de services scolaires, de s'assurer que cette mesure peut s'appliquer dans leur milieu, et ce, en conformité avec les conventions collectives locales et nationales des enseignantes et des enseignants.

Non-respect des conditions particulières concernant la réalisation de la suppléance en contexte de stage

> Pour les stages III et IV :

Le non-respect des conditions particulières concernant la réalisation de la suppléance en contexte de stage entrainera automatiquement un manquement à la compétence professionnelle 13 – Agir en accord avec les principes éthiques de la profession. Une évaluation négative de la compétence 13 engendre un échec au stage.

6.4. Événements particuliers en cours de stage

Si la personne stagiaire vit l'un des événements suivants durant son stage, elle est invitée à en aviser :

- 1) la personne enseignante-associée
- 2) la superviseure ou le superviseur

Selon l'événement et la durée, il sera aussi important d'informer la personne responsable des stages sur le campus, l'agente de stages ainsi que la direction du Module et de l'établissement de stage.

6.4.1. Maladie

Dans le cadre de tous les stages, toute journée d'absence pour cause de maladie doit être reprise, à moins d'avis contraire de la personne responsable de la formation pratique.

Toute absence de plus de deux jours nécessitera la présentation d'un billet médical valide à la personne responsable de la formation pratique. L'évaluation de la poursuite ou de la reprise du stage sera évaluée en collaboration avec la direction du Module.

6.4.2. Deuil

La personne stagiaire peut s'absenter pour deuil. Les journées d'absence devront être reprises, à moins d'avis contraire de la personne responsable de la formation pratique.

Voici le nombre de jours d'absence, en cas de décès de :

- La personne conjointe ou un enfant ou l'enfant de la personne conjointe : cinq (5) jours consécutifs
- La mère, le père ou la mère ou le père de la personne conjointe un membre de la fratrie : trois (3) jours consécutifs
- Un grand-parent ou un petit-enfant : deux (2) jours consécutifs
- Une tante, un oncle, un neveu, une nièce, une belle-fille ou un beau-fils, une belle-sœur ou un beau-frère : un (1) jour.

Un (1) jour supplémentaire est accordé pour tout déplacement de plus de 160 km du lieu de résidence durant le stage.

Pour la tenue des dossiers, il est nécessaire d'acheminer à la personne responsable des stages et à la direction du Module un lien vers la notice nécrologique pour demande d'absence pour deuil.

6.4.3. Jours fériés

Les calendriers de stages sont établis en tenant compte des jours fériés reconnus dans les calendriers scolaires des centres de services tels que la fête du Travail, l'Action de grâce, Vendredi saint et/ou Lundi de Pâques, journée nationale des Patriotes et la Fête nationale du Québec.

6.4.4. Fêtes religieuses

Les fêtes religieuses sont reconnues. La personne stagiaire doit informer de son absence la personne enseignante-associée ainsi que la personne superviseure et déterminer la journée de reprise.

6.4.5. Journées pédagogiques

Les personnes stagiaires sont tenues d'assister aux journées pédagogiques de leur école.

6.4.6. Semaine de relâche et de lecture

Les personnes stagiaires doivent suivre l'horaire de l'établissement de stage. Il est ainsi possible d'être en stage durant la semaine de lecture de l'UQAR et d'être en congé durant la semaine de relâche de l'établissement de stage.

6.4.7. Grève

Les personnes étudiantes ne sont pas membres d'un syndicat. Elles ne devraient pas se sentir obligées de s'engager dans des actions de grève, y compris le piquetage ou le franchissement d'une ligne de piquetage.

En cas de fermeture de l'établissement en raison de grève ou dans le cas où un établissement de stage reste ouvert, mais n'est accessible à la personne stagiaire qu'en franchissant une ligne de piquetage, la personne stagiaire peut demeurer à la maison.

Pour les mandats de grève de plusieurs jours, les personnes stagiaires seront informées par la direction du Module du protocole à suivre pour rattraper les jours de stage manqués.

6.4.8. Grossesse

Il est possible d'effectuer un stage en cas de grossesse si la personne stagiaire le souhaite et si le ou la médecin en donne l'autorisation.

Pour que le stage se déroule dans des conditions sécuritaires et adaptées, la personne stagiaire doit faire part de sa grossesse à la direction de l'établissement de stage. Un certificat médical pourrait être exigé par ce milieu. Il est aussi fortement suggéré d'informer l'agente de stages, la personne responsable des stages ainsi que la direction du Module dès que l'information est connue, et ce, même avant le placement.

6.4.9. Nouveau parent

Est considérée comme nouveau parent, la personne étudiante dont l'accouchement ou celui de la personne conjointe est prévu jusqu'à six mois avant le stage ou la personne qui adoptera un enfant durant la période de stage. En pareille situation, la personne étudiante est invitée à informer l'agente de stages, la responsable des stages ainsi que la direction du Module afin qu'un report du stage ait lieu.

6.5. Règles de cheminement et règlements pédagogiques relatifs aux stages

6.5.1. Règles de cheminement relatives aux stages

Le ministère de l'Éducation (2020) considère que la formation en milieu de pratique doit permettre aux futurs enseignants et enseignantes de diversifier au maximum leur expérience. Ainsi, dans le but de favoriser la richesse et la variété de leurs stages, les personnes étudiantes du programme de baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale de l'UQAR ont l'obligation de diversifier leurs expériences en milieu scolaire : caractéristiques différentes d'élèves, programmes d'études ou de formation différents, écoles différentes, immeubles différents et enseignantes associées et enseignants associés différents. Les deux premiers stages devront ainsi être réalisés dans deux profils distincts.

> Règle de cheminement relativement aux stages en orthopédagogie

Afin d'assurer l'exercice du jugement sur la compétence relative à la gestion de classe, un seul des deux stages ASS 392 23 et ASS 492 23 peut être réalisée en orthopédagogie.

Règle de cheminement relative à la reprise d'un cours-stage 1

En cas d'échec ou d'abandon, les cours-stages ASS 190 23 Stage I : Familiarisation, observation et intégration théorie-pratique, ASS 290 23 Stage II : Initiation à l'intervention en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie-pratique, ASS 392 23 Stage III : Intervention, analyse de la pratique et accentuation de l'intégration théorie-pratique et ASS-492-23 Stage IV :Prise en charge d'une tâche d'enseignement en adaptation scolaire et sociale et intégration théorie-pratique ne peuvent être repris qu'une seule fois.

Pour reprendre un cours-stage, la personne étudiante doit en faire la demande par écrit auprès de la direction du Module en faisant valoir les raisons expliquant son échec ou son abandon et justifiant un droit de reprise. Plus précisément, cette demande écrite devra comprendre les éléments suivants : description sommaire de la situation vécue, analyse de la situation vécue en précisant les aspects devant être améliorés, description des moyens concrets envisagés pour éviter que la situation ne se reproduise et tout autre élément jugé pertinent.

Cette demande sera étudiée par un comité composé de trois personnes : la personne assumant la direction du Module, une personne professeure membre du conseil de Module, une personne professeure membre du comité de coordination des stages et désignée par la direction. À la suite de l'analyse préliminaire de la demande, le comité pourra convoquer la personne superviseure universitaire ayant encadré la personne étudiante en situation d'échec ou d'abandon, la personne étudiante en situation d'échec ou d'abandon du cours-stage et une personne étudiante de 3^e ou 4^e année, membre du conseil de Module.

Selon la recommandation du comité d'évaluation de la demande de reprise du cours-stage, le droit de reprise pourra être assorti de conditions particulières d'encadrement et de réalisation. La décision du comité est finale et sans appel.

6.5.2. Règlements pédagogiques particuliers

> Stage III

Pour s'inscrire au cours ASS 392 23, la personne étudiante doit avoir réussi tous les cours du plan de formation précédant le stage III. De plus, elle doit avoir réussi le test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE), à défaut de quoi elle sera soumise aux mesures en vigueur. Exceptionnellement pour l'année 2024-2025, le stage III est autorisé aux personnes étudiantes répondant aux conditions suivantes :

- résultat au TECFEE supérieur ou égal à 80 % à l'épreuve rédactionnelle
- résultat supérieur ou égal à 60 % à l'épreuve du code linguistique

¹ Conformément à la résolution EASS-239-162R2

Cet assouplissement exceptionnel ne s'applique pas aux personnes étudiantes qui n'ont fait aucune passation du TECFÉE (résolution ADEREQ mai 2023).

Des exceptions dans l'administration au règlement pédagogique du programme, portant sur la réussite des cours préalables au stage III, peuvent s'appliquer aux personnes étudiantes qui ont un cheminement atypique approuvé par la direction du Module. Dans de tels cas, la demande d'autorisation de s'inscrire au cours-stage ASS 392 23 devra alors être analysée et approuvée par la direction du Module.

> Stage IV

Pour s'inscrire au cours ASS 492 23, la personne étudiante doit avoir réussi tous les cours du plan de formation précédant le stage IV.

Sur autorisation préalable de la direction du Module, des exceptions dans l'administration de ce règlement peuvent s'appliquer aux personnes étudiantes qui ont un cheminement atypique approuvé par la direction du Module. Dans de tels cas, la demande d'autorisation de s'inscrire au cours-stage ASS 492 23 devra alors être analysée et approuvée par la direction du Module

6.6. Directives et contraintes concernant le placement en stage

Les stages ont lieu auprès d'élèves en adaptation scolaire au préscolaire-primaire ou au secondaire-éducation des adultes, selon le profil choisi par la personne étudiante. Cette dernière doit effectuer au moins trois stages dans son profil de spécialisation dont obligatoirement les deux derniers. Cela signifie que les deux premiers stages doivent être réalisés dans des profils distincts.

La personne stagiaire est encadrée par une enseignante associée ou un enseignant associé dans le milieu scolaire de son choix, autant que possible.

- Le processus qui mène au jumelage entre la personne étudiante en enseignement en adaptation scolaire et sociale et l'enseignante ou l'enseignant d'une école se fait par l'entremise de l'agente de stages.
- Les personnes étudiantes sont tenues d'assister aux rencontres d'information concernant leurs stages et de prendre connaissance du document d'information.
- Les personnes étudiantes sont tenues de se conformer à la politique des centres de services scolaires en matière de sollicitation des places de stages dans l'école et de contacter l'agente de stages.
- Les personnes étudiantes doivent faire part de leurs intentions de stage dans les délais prévus. Un courriel contenant le lien pour remplir le formulaire en ligne est envoyé aux étudiants en début ou au courant de la session par l'agente de stages.
- Les intentions de stage remises à la date prévue seront traitées en priorité. Les demandes déposées en retard seront traitées par la suite, en fonction des places disponibles.
 - Étant donné les places disponibles dans les centres de services scolaires et les règles à respecter, il est possible qu'une personne étudiante soit placée dans un milieu de stage autre que ceux indiqués dans ses préférences.

- Les demandes de stage déposées, soit par la mise en place d'assouplissements exceptionnels, soit à la suite de la réussite du TECFÉE après la date prévue de dépôt des intentions de stage, seront traitées en fonction des places disponibles, et non, en priorité.
- Après le dépôt des choix de stages (intentions), aucun changement ne pourra se faire sans une raison majeure pouvant entraver la réalisation du stage.
- Dès que le milieu de stage est attribué, la personne étudiante a la responsabilité de contacter immédiatement son enseignante associée ou son enseignant associé afin de planifier une rencontre. Cette occasion a pour but de discuter des attentes respectives et de l'organisation générale du stage. Dans la mesure du possible, la personne étudiante passe un certain temps en classe, pour rencontrer le groupe d'élèves.
- Une personne étudiante ne peut être jumelée avec une enseignante associée ou un enseignant associé avec qui elle a un lien de parenté ou autres. La personne stagiaire s'engage à informer l'agente de stages, la personne responsable de la formation pratique de tout lien existant.
- À moins d'une circonstance exceptionnelle, une personne étudiante ne peut être jumelée avec une enseignante associée ou un enseignant associé de moins de cinq ans d'expérience ou dont la tâche est de moins de 80 %.
- Une personne étudiante ne peut être jumelée avec une personne enseignante non légalement qualifié.
- Dans le but de favoriser la richesse et la variété de leurs stages, les personnes étudiantes ont l'obligation de diversifier leurs expériences en milieu scolaire : clientèles différentes, écoles différentes, immeubles différents, programmes d'études ou formation différents et enseignantes et enseignants associés différents. En aucun cas, l'autorisation d'effectuer plus d'un stage au même endroit ne peut être accordée. Cependant, la personne responsable de la formation pratique se réserve le droit de permettre un deuxième stage à un même endroit, lorsqu'il n'y a pas d'autres possibilités de placement.

6.7. Carte des territoires

Au tableau 7, la couleur du disque définit les centres de services pour lesquels des lieux des stages sont offerts aux étudiantes et étudiants du campus donné.

- Un disque vert signifie que le territoire est offert exclusivement aux étudiantes et étudiants du campus Rimouski.
- Un disque doré signifie que le territoire est offert exclusivement aux étudiantes et étudiants du campus Lévis.
- Un disque comportant les deux couleurs renvoie donc à une offre de stages pour les deux campus.

L'anneau détermine le campus qui assurera la supervision des étudiantes et étudiants.

Tableau 7 - Carte des territoires de stage desservis

Territoires	Centre de services scolaire	Stage I	Stage II	Stage III	Stage IV
Bas St-Laurent Région 01	Phares				
	Kamouraska - Rivière-du-Loup				
	Fleuve-et-des-Lacs				
	Des Monts-et-Marées				
Québec Région 03	Capitale				
	Découvreurs				
	Portneuf				
	Premières-Seigneuries				
	Charlevoix				
Côte-Nord Région 09	Estuaire				
	FER (uniquement pour Port- Cartier et Sept-Îles)				
	Du Littoral				
	Moyenne-Côte-Nord				
Gaspésie/Les Îles Région 11	Chic-Chocs				
	René-Lévesque				
	Les Îles				
Chaudières- Appalaches Région 12	Des Appalaches				
	Beauce-Etchemin				
	Côte-du-Sud				
	Navigateurs				
Centre-du-Québec 17	Bois-Francs				

^{*} Il est possible de solliciter un autre milieu de stage parmi les régions qui ne sont pas identifiées ici auprès de la direction du Module.

6.8. Rôle et responsabilités des partenaires

La personne stagiaire

Personne admise à un programme de formation de l'Université comportant la réalisation de stages en milieu scolaire et inscrite aux cours de stage. Elle est réputée avoir satisfait aux exigences préalables aux stages.

Rôle et responsabilités

Ces rôles et responsabilités s'appliquent selon les objectifs et les modalités de chacun des stages.

De façon spécifique, il lui revient :

- de respecter les directives et procédures concernant le placement en stages;
- une fois son milieu de stage connu, de prendre contact immédiatement avec l'enseignant ou l'enseignante associé et la direction de l'école pour se présenter et s'informer des caractéristiques et du fonctionnement de son milieu de stage;
- de prendre contact avec l'enseignante associée ou l'enseignant associé et d'échanger en regard des objectifs, des modalités de son stage et des attentes mutuelles;
- de se familiariser avec le milieu scolaire dans lequel elle ou il évolue (structure, organigramme, fonctionnement, personnel, programme, etc.) en tenant compte des règles et des usages du milieu;
- d'être présente ou présent à l'école selon le calendrier scolaire, qu'il y ait enseignement, examens, journées de planification, rencontres de parents ou quelque autre activité que ce soit;
- de se conformer aux règles d'éthique de l'école;
- de partager avec l'enseignante ou l'enseignant associé les tâches relatives au travail d'une enseignante ou d'un enseignant ou orthopédagogue;
- de prendre connaissance des programmes, des méthodes pédagogiques et du matériel utilisés en classe;
- dans le cas de l'abandon du stage, d'informer les partenaires impliqués dans la réalisation du stage : l'enseignante ou l'enseignant associé, la direction de l'école, la personne superviseure, la personne responsable de la formation pratique et l'agente ou l'agent de stages;
- de planifier des activités d'apprentissage, de les soumettre à l'enseignante ou à l'enseignant associé, de les réaliser et de les évaluer; toutefois le groupe-classe demeure toujours sous la responsabilité de l'enseignante ou de l'enseignant associé ou de l'orthopédagogue;
- de prendre progressivement en charge le groupe d'élèves conformément aux modalités et aux objectifs du cours-stage auquel elle ou il est inscrit;
- d'apprendre à reconnaitre ses forces et à identifier ses besoins de façon à pouvoir actualiser ses potentialités;
- de participer activement au processus d'évaluation des apprentissages réalisés en stage;

- d'informer le plus tôt possible la personne superviseure de l'Université de tout problème ayant une incidence négative sur la réalisation du stage;
- de faire part à la direction du Module des suggestions ou commentaires visant à améliorer l'organisation, le déroulement ou la qualité du stage;
- de participer à ses cours à l'Université et de s'engager à réaliser les travaux selon les exigences demandées.

L'enseignante associée ou l'enseignant associé

Personne responsable du groupe-classe ou qui intervient en orthopédagogie qui reçoit une personne stagiaire dans sa classe pour une période déterminée et qui répond aux exigences reliées à cette tâche.

Rôle et responsabilités

De façon spécifique, elle ou il lui revient :

- d'accueillir la personne stagiaire et de favoriser son intégration à la classe et à l'école;
- de s'enquérir des attentes de la personne stagiaire et de prendre connaissance des objectifs du stage qu'elle poursuit;
- de préparer le séjour de la personne stagiaire (lieu de travail, horaire et règlements de l'école);
- de préparer les élèves à la venue de la personne stagiaire et de la présenter comme une collègue de travail;
- d'informer les parents de la présence en classe d'une personne stagiaire;
- de permettre à la personne stagiaire d'effectuer ses observations et d'interagir avec elle ou avec lui sur les observations qu'elle aura à relever;
- de permettre à la personne stagiaire de participer aux interventions auprès des élèves (individuellement, en sous-groupe ou en groupe) de façon graduelle et progressive;
- d'échanger avec la personne stagiaire à propos du programme d'enseignement ou de certaines situations d'enseignement;
- de guider la personne stagiaire dans la poursuite des objectifs de planification, d'intervention et d'évaluation de l'action éducative;
- de laisser la personne stagiaire expérimenter des méthodes et des techniques différentes des siennes et de commenter l'expérience tentée;
- de donner l'occasion à la personne stagiaire d'observer des activités pédagogiques, syndicales et sociales variées et d'y participer dans l'esprit des objectifs de son stage;
- d'observer de façon systématique la personne stagiaire et de noter les faits saillants de son intervention;
- de prévoir des moments de rétroaction informelle et systématique pour l'évaluation formative de la personne stagiaire;
- de continuer à appuyer la personne stagiaire au cours de la prise en charge de la classe et de

l'aider à objectiver son action;

- d'informer le plus tôt possible la personne superviseure de l'Université de tout problème ayant une incidence négative sur la réalisation du stage;
- de collaborer à l'évaluation continue et finale de la personne stagiaire en fonction des objectifs de formation du stage;
- de faire part aux autres partenaires des suggestions et commentaires visant à améliorer l'organisation, le déroulement et la qualité des stages.

La directrice ou le directeur d'école

Personne nommée par le centre de services scolaire conformément à la Loi de l'instruction publique et responsable de la gestion d'un établissement d'enseignement. La directrice ou le directeur voit au bon déroulement des activités de stage dans son établissement. Cette responsabilité peut aussi être assumée par la direction adjointe de l'école.

Rôle et responsabilités

De façon spécifique, il lui revient :

- de reconnaître l'apport des activités de stages à toute la vie de l'école;
- d'inviter et d'inciter, en collaboration avec la personne responsable de la coordination des stages au centre de services scolaire, les enseignantes et les enseignants associés à accueillir des personnes stagiaires à l'école;
- de participer à la sélection et à la désignation par le centre de services scolaire des enseignantes et des enseignants associés qui pourraient accueillir des personnes stagiaires;
- de déterminer, en collaboration avec la personne responsable de la coordination des stages au centre de services scolaire, les moments de formation des enseignantes et des enseignants associés;
- de rencontrer les personnes stagiaires;
- de considérer les personnes stagiaires comme membres de l'équipe-école et de leur donner les mêmes obligations que le personnel régulier par rapport aux procédures et aux politiques en vigueur (ponctualité, présences, etc.);
- de s'assurer de la collaboration des membres de l'équipe-école dans tout le processus d'intégration des personnes stagiaires à la vie de l'école;
- d'accueillir les personnes stagiaires et de les intégrer à l'équipe-école et aux activités pédagogiques prévues à l'école;
- d'intégrer les personnes stagiaires à toute activité de supervision pédagogique prévue à l'école;
- de présenter aux personnes stagiaires l'organisation générale du centre de services scolaire et de l'école;
- de rechercher en tout temps, et spécialement en cas de difficulté, des solutions pour faciliter

l'apprentissage de la pratique de l'enseignement;

- de participer au diagnostic de toute situation problématique;
- d'entretenir le dialogue avec la personne superviseure universitaire, l'enseignante ou l'enseignant associé et la personne stagiaire en vue d'assurer la réussite du stage;
- d'informer le plus tôt possible la personne superviseure l'Université de tout problème ayant une incidence négative sur la réalisation du stage;
- de faire part aux autres partenaires des suggestions et commentaires visant à améliorer l'organisation, le déroulement et la qualité des stages.

Personne responsable de la coordination des stages au centre de services scolaire

Personne désignée au centre de services scolaire qui assume, en collaboration avec l'Université et les autorités du centre de services scolaire, la coordination des stages qui se réalisent dans les établissements d'enseignement du territoire concerné.

Rôle et responsabilités

De façon plus spécifique, il lui revient :

- de favoriser un partenariat avec le milieu universitaire;
- d'informer les enseignantes associées et les enseignants associés, les directrices et les directeurs d'école de leurs responsabilités relatives aux stages;
- d'inviter et d'inciter, en collaboration avec la direction de l'école, les enseignantes associées et les enseignants associés à accueillir des personnes stagiaires à l'école;
- de participer à la sélection et à la désignation par le centre de services scolaire des enseignantes et des enseignants associés qui pourraient accueillir des personnes stagiaires;
- de déterminer, en collaboration avec la direction de l'école et avec la personne responsable de la formation pratique, les moments de formation des enseignantes et des enseignants associés;
- de mettre sur pied un soutien administratif et pédagogique, reconnaissant ainsi la tâche spécifique des enseignantes et des enseignants associés dans l'encadrement des stages.

Personne superviseure de l'Université

Personne désignée par l'Université pour assumer la responsabilité d'un cours-stage dans un programme de formation à l'enseignement. Elle a l'un des statuts suivants : professeure, professeur, chargée de cours ou chargé de cours.

Rôle et responsabilités

De façon spécifique, il lui revient :

• d'élaborer et de présenter aux personnes stagiaires, aux enseignantes et aux enseignants associés et aux directions d'école un plan de cours qui contient les éléments suivants : la

description du cours apparaissant dans l'annuaire, des précisions sur les éléments de la description du cours, principalement sur les objectifs, le contenu, les modalités d'évaluation, le calendrier des rencontres et les références bibliographiques essentielles;

- de préparer et d'animer les cours-stages où sont traités différents sujets liés à la formation psychopédagogique des futurs enseignants et enseignantes;
- de prendre contact avec les directions d'école afin de s'assurer du bon déroulement du stage;
- de préciser aux enseignantes et aux enseignants associés les objectifs, le contenu et la démarche du stage de même que le rôle des personnes impliquées;
- d'établir l'horaire des visites et le plan de la supervision en collaboration avec l'enseignante ou l'enseignant associé et la personne stagiaire;
- de visiter suffisamment et régulièrement les personnes stagiaires en milieu scolaire pour assurer un suivi constant de leurs progrès;
- d'observer les personnes stagiaires en situation pédagogique, de leur procurer l'aide nécessaire et de leur assurer une évaluation formative interactive;
- d'encourager et de soutenir les efforts des enseignantes et des enseignants associés pour faire vivre aux personnes stagiaires une suite d'expériences pédagogiques diversifiées et enrichissantes;
- de favoriser les échanges entre les membres de la triade (enseignante associée ou enseignant associé, stagiaire, personne superviseure) afin de maintenir un climat de collaboration et de coopération;
- d'assumer la responsabilité de l'évaluation finale du cours-stage après examen des travaux des personnes stagiaires et des données provenant des partenaires impliqués;
- d'informer la personne responsable de la formation pratique, la direction du Module et l'agente de stages de toute anomalie ou de tout changement relatif au déroulement du stage;
- de faire part à la personne responsable de la formation pratique et à la direction du Module des suggestions ou des commentaires visant à améliorer l'organisation, le déroulement ou la qualité du stage.

L'agente ou l'agent de stages en enseignement en adaptation scolaire et sociale

Personne qui assure le placement des personnes stagiaires dans les différents milieux d'accueil. Elle est sous la responsabilité de la direction de l'Unité des sciences de l'éducation et est dédiée au placement des étudiantes et des étudiants du Module d'enseignement en adaptation scolaire et sociale.

Rôle et responsabilités

De façon plus spécifique, il lui revient :

- de collaborer étroitement avec les responsables de la coordination des stages au centre de services scolaires et avec les directions d'école;
- de s'informer des objectifs des cours-stages des programmes de formation à l'enseignement;

- de s'informer de l'entente entre l'Université et les centres de services scolaires sur la formation pratique des étudiantes et des étudiants des baccalauréats d'enseignement;
- de rencontrer la personne responsable de la formation pratique pour évaluer les besoins actuels et futurs en placement des personnes stagiaires;
- de rencontrer les personnes étudiantes pour les informer des directives de placement en stage, de la nature des renseignements à fournir en vue de leur placement et des possibilités concernant les lieux de stage;
- d'assurer, en concertation étroite avec les responsables de la coordination des stages du milieu scolaire, le pairage entre les personnes stagiaires et les enseignantes et les enseignants associés et d'en informer les personnes concernées par le placement des personnes stagiaires;
- d'établir des contacts avec les milieux d'accueil des personnes stagiaires pour assurer le placement des personnes stagiaires;
- d'établir un répertoire de lieux de stage qui est révisé chaque année;
- l'agente ou l'agent de stages agit à titre de soutien administratif de la direction du de l'Unité départementale dans la coordination des stages :
- assiste la direction de l'Unité départementale des sciences de l'éducation de même que les directions de Modules pour assurer une liaison continue et fonctionnelle entre le l'Unité départementale des sciences de l'éducation, les Modules et le milieu scolaire;
- les assiste afin de promouvoir auprès du milieu scolaire le rôle indispensable de ce dernier dans la formation pratique des futurs candidats et candidates à l'enseignement.

La personne responsable de la formation pratique

La responsabilité de la formation pratique est assumée par une professeure ou un professeur qui assure la coordination de l'ensemble des activités de la formation pratique, tant en ce qui a trait au milieu scolaire qu'au milieu universitaire.

Rôles et responsabilités

De façon plus spécifique, il lui revient :

- d'assurer un leadership pédagogique au sein de l'équipe de formation pratique en enseignement;
- convoquer et animer les rencontres de concertation et de coordination avec les personnes superviseures de stage;
- assurer la mise en application des décisions et des orientations de la formation pratique;
- répondre et soutenir les personnes stagiaires, les enseignantes associées et enseignants associés, les directions d'écoles et tout particulièrement les personnes superviseures lors de problématiques particulières rencontrées dans le cadre de la formation pratique;
- travailler de concert avec la direction de module et du département (formation des groupes,

calendriers des stages, horaire des séminaires, cheminement des personnes étudiantes).

- effectuer des rencontres d'informations et d'appréciation concernant l'expérience des stages afin de mettre en place les ajustements nécessaires pour le maintien d'une bonne collaboration avec les milieux scolaires, les personnes superviseures et les personnes- ressources;
- coordonner l'amélioration de la formation pratique par le développement et la mise à jour des outils pédagogiques et d'évaluation;
- exercer un rôle d'expert-conseil auprès des personnes superviseures de stage;
- contribuer à la formation pédagogique des personnes superviseures et des enseignantes associées et des enseignants associés.
- collaborer avec l'agente ou l'agent de stages dans le placement des personnes stagiaires dans les milieux scolaires;

Directrice de Module

Personne élue par le Conseil de Module d'enseignement en adaptation scolaire et sociale et responsable de la qualité des programmes de formation à l'enseignement et du cheminement des personnes étudiantes dans ce programme.

Rôle et responsabilités

De façon plus spécifique, elle ou il lui revient :

- de s'assurer, en collaboration avec l'Unité départementale des sciences de l'éducation, que les stages répondent aux objectifs du programme sur le plan des contenus et de leur organisation;
- de transmettre à l'Unité des sciences de l'éducation la liste des personnes étudiantes inscrites aux cours-stages ainsi que les formats et les dates des stages;
- d'informer l'Unité des sciences de l'éducation des besoins actuels et futurs en placement des personnes stagiaires.

Directrice ou du directeur de l'Unité départementale

Personne élue par l'assemblée départementale des sciences de l'éducation de l'Université et responsable de l'ensemble des ressources nécessaires à la réalisation des activités d'enseignement et de recherche de l'Unité départementale.

Rôle et responsabilités

De façon plus spécifique, il lui revient :

• d'assumer la responsabilité de l'ensemble des ressources nécessaires à la réalisation des activités de stage.

STAGE IV EN SITUATION D'EMPLOI²

Compte tenu de la pénurie d'enseignantes et d'enseignants, les besoins exprimés pressent les universités du Québec à se positionner à l'égard de la situation actuelle. L'Université du Québec à Rimouski (UQAR), comprenant le campus de Lévis et le campus de Rimouski, a choisi de présenter des modalités de requête précises auxquelles les établissements d'enseignement et les personnes étudiantes auront à répondre dans le cadre d'une demande et d'une réalisation d'un stage IV en situation d'emploi (stage rémunéré).

La réalisation d'un stage en situation d'emploi vise à assurer, tant pour les personnes stagiaires que pour les milieux scolaires, la continuité d'un encadrement adéquat et le respect des exigences relatives au cours-stage IV (certificatif) afin que la qualité de la formation pratique satisfasse aux exigences de formation d'un stage régulier.

La décision d'accorder une permission pour effectuer un stage en situation d'emploi ne sera délivrée qu'aux étudiantes et étudiants de stage IV dont l'ensemble du dossier répond aux conditions et aux critères relatifs au stage en situation d'emploi présentés dans ce document et sous approbation de leur direction de Module.

6.9. Conditions générales d'octroi d'un stage en situation d'emploi par le milieu

La demande d'un stage en situation d'emploi doit être formulée par un centre de services scolaire ou par un établissement privé et déposée à la direction du Module.

La demande doit remplir les conditions qui suivent :

- 1. La demande d'un stage IV en situation d'emploi provient, par écrit du centre de services scolaire ou d'un établissement privé. Autant au campus de Lévis qu'au campus de Rimouski, les demandes de stages en situation d'emploi déposées avant le 15 novembre pour le stage débutant en janvier sont priorisées.
- 2. Une demande écrite peut être effectuée au plus tard une semaine avant le début du stage long (stage IV), mais sera traitée uniquement pour les personnes stagiaires du centre de services scolaire associé au milieu de stage. Le respect des critères de la candidature est nécessaire.
- 3. Une demande en cours de stage pourra être considérée si le contrat offert à la personne stagiaire se déroule dans la classe même du stage ou si la proposition concerne la même population d'élèves que son enseignante associée ou son enseignant associé et se réalise dans la même école.
- 4. Une copie du contrat ou une promesse d'engagement est déposée lors de la demande et dans laquelle nous retrouvons les informations suivantes :
 - a. Nom et numéro de téléphone du centre de services scolaire ou de l'établissement

² Tient compte de la mise à jour du document *Conditions et critères relatifs à l'acceptation d'un stage IV de formation en situation d'emploi pour les étudiantes et les étudiants des programmes PREP, EASS et BES* (avril 2024). Si des modifications avaient lieu durant l'année, les personnes étudiantes en seront informées.

- privé d'où provient le contrat;
- b. Nom et numéro de téléphone de l'école, nom, courriel et poste téléphonique de la personne qui assume la direction de l'école dans laquelle le stage en situation d'emploi s'effectuera;
- c. Description du poste, niveau(x) et discipline(s) ou classe particulière (s'il y a lieu);
- d. Pourcentage du contrat (% de tâche) et si le contrat n'est pas à temps plein, précisions sur le partenariat offert pour répondre aux conditions d'un stage à temps plein ;
- e. Période et durée du contrat³;
- f. Nom de la personne qui agit à titre d'enseignante ou d'enseignant associé, son courriel et son poste téléphonique.
- 5. Le centre de services scolaire et l'école ou l'établissement privé s'engagent à donner un encadrement conforme aux exigences décrites dans le présent document et habituellement offert par l'enseignante ou l'enseignant associé lors d'un stage régulier et ainsi répondre aux conditions suivantes :
 - a. Libérer la ou le stagiaire afin qu'il ou elle participe aux séminaires ou aux rencontres avec la ou le superviseur du cours-stage du milieu universitaire.
 - b. La personne qui agit à titre d'enseignante ou d'enseignant associé dans le cadre d'un stage en situation d'emploi a déjà accompagné des stagiaires et œuvre dans le même champ d'enseignement (enseignement secondaire, adaptation scolaire ou éducation préscolaire et enseignement primaire), dans le même ordre d'enseignement (primaire, secondaire) et dans la même discipline ou à la rigueur dans une discipline connexe à celle de la ou du stagiaire. Cette personne peut être une ou un enseignant expérimenté de l'école ou, pour certains programmes, une ou un conseiller pédagogique ou d'une direction d'école en partenariat avec une personne enseignante du même champ d'enseignement que la personne stagiaire.
 - c. La personne qui agit à titre d'enseignante ou d'enseignant associé accompagne et encadre la ou le stagiaire dans la planification et la réalisation des activités d'enseignement tout au long du stage. Elle assure un suivi quotidien du ou de la stagiaire en début de stage, et hebdomadairement par la suite (observation et rétroactions);
 - d. La personne qui agit à titre d'enseignante ou d'enseignant associé remplit les rôles et les responsabilités prévus dans les directives d'encadrement des stagiaires que nous retrouvons dans le document d'information relatif aux stages en enseignement. Entre autres, les aspects suivants sont demandés :

³ La suppléance à la journée, à la semaine ou un contrat à temps partiel ne peuvent être considérés dans une demande de stage en situation d'emploi. La durée des contrats couvre la totalité du stage ou encore une durée déterminée durant le stage IV (au minimum deux mois ouvrables pour que cela soit considéré comme un contrat).

- Participer aux rencontres en triade associées aux supervisions de stage (stagiaire, enseignante ou enseignant associé et superviseure, superviseur universitaire). Le nombre de supervisions sera au minimum de quatre;
- Accompagner et encadrer la ou le stagiaire dans sa planification de l'enseignement (d'interventions dans le cas de l'orthopédagogie);
- Observer fréquemment la ou le stagiaire en classe;
- Effectuer des rencontres de rétroaction avec la ou le stagiaire;
- Remplir les guides d'évaluation demandés dans le cadre du cours-stage IV;
- 6. La reconnaissance dans la tâche et la rémunération liée à une augmentation possible de la tâche de la personne qui agit à titre d'enseignante ou d'enseignant associé afin d'assurer l'encadrement de la ou du stagiaire relève de l'établissement scolaire qui a fait la demande d'un stage IV en situation d'emploi et ne peut incomber à l'université.

6.10. Exigences à satisfaire et procédure à suivre par la personne étudiante

La personne étudiante qui souhaite se prévaloir d'un stage en situation d'emploi doit répondre aux critères généraux suivants :

- ✓ La personne étudiante a obtenu une moyenne cumulative supérieure au seuil établi par la direction du programme de formation à l'enseignement concerné (voir les critères spécifiques aux programmes à l'intérieur des pages 5 et 6);
- ✓ La personne étudiante a obtenu des superviseures et superviseurs des cours-stages antérieurs et des enseignantes et des enseignants associés, des évaluations soulignant l'excellence de ses aptitudes à enseigner et à s'intégrer dans le milieu de pratique lors des stages I, II et III;
- ✓ La personne étudiante doit avoir réussi le stage III et toutes les compétences doivent avoir reçu une évaluation sommative d'excellent niveau de maitrise ou de très bon niveau de maitrise en référence au Guide d'évaluation de l'enseignante associée ou de l'enseignant associé.
- ✓ La personne étudiante a réussi tous les cours de sa discipline ou de son programme de formation précédant le stage IV ainsi que les tests de compétences requis pour ce dernier stage.

La personne étudiante doit également répondre aux critères spécifiques du BEASS :

- ✓ La personne étudiante a l'obligation d'effectuer son dernier stage selon le profil de spécialisation choisi (primaire ou secondaire) pour que sa demande soit considérée;
- ✓ La personne étudiante qui fait une demande d'évaluation de son dossier a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 3,2 sur 4,3;

6.11. Dépôt du dossier de la personne étudiante au Module

L'analyse du dossier de la personne étudiante, par la direction du programme de formation à l'enseignement du campus concerné, en collaboration avec la personne responsable de la formation pratique, porte sur les documents fournis lors de son dépôt, et ce, en fonction de critères généraux et spécifiques.

Documents à fournir

Lors de la proposition d'un stage en situation d'emploi ou lors du dépôt de sa candidature, la personne étudiante doit fournir les pièces suivantes à son dossier:

- ✓ Une lettre de motivation dans laquelle la personne étudiante décrit les avantages et les inconvénients de réaliser un stage en situation d'emploi et son engagement à respecter les critères et les conditions du présent document;
- ✓ Son relevé de notes:
- ✓ Les évaluations qualitatives (formatives et sommatives) de ses stages I, II et III.

Dates à respecter

Au campus Lévis, les personnes étudiantes qui répondent aux précédents critères et qui sont intéressées par un stage IV en situation d'emploi doivent déposer leur candidature, au plus tard, le 20 mai, dans l'espace prévu à cet effet sur le portail Moodle EASS.

Au campus de Rimouski, les personnes étudiantes qui répondent aux précédents critères et qui sont intéressées par un stage IV en situation d'emploi doivent faire parvenir leur candidature, par courriel, à la personne responsable de la formation pratique, au plus tard, le 30 septembre.

Pour les deux campus, aucun placement en stage non rémunéré, sera fait **avant le 15 novembre** afin de permettre à la direction du Module ou à la personne responsable de la formation pratique de recevoir les demandes de stages en situation d'emploi des milieux.

6.12. Conditions à respecter par la personne étudiante en situation d'emploi

La personne étudiante concernée par la demande d'un centre de services scolaire ou d'un établissement privé, qui accepte le stage IV en situation d'emploi, doit respecter les conditions qui suivent :

- 1. La personne étudiante qui accepte de vivre un stage IV en situation d'emploi a la responsabilité de compléter son programme de formation au cours des deux ans suivant le stage en situation d'emploi (voir Article 9.4 du *Règlement 5 Régime des études de premier cycle* de l'UQAR).
- 2. La personne étudiante qui complète sa formation universitaire à la suite d'un stage IV en situation d'emploi poursuit cette formation initiale en enseignement selon l'horaire des cours

- offerts chaque trimestre par l'université. Les demandes de cours par tutorat ou de cheminement particulier ne sont pas considérées, et ce, en raison des nombreuses difficultés administratives liées à ce type de demande.
- 3. La personne étudiante qui effectue un stage IV en situation d'emploi respecte les exigences demandées dans le cadre du cours-stage (participation aux séminaires, réalisation des travaux, etc.).
- 4. La personne étudiante doit compléter en ligne une <u>Demande d'autorisation provisoire</u> <u>d'enseigner</u> sur le site Web gouvernemental. Une fois son obtention, la personne étudiante doit en fournir une copie à l'agente de stages.

7. PROJET D'INTERVENTION HORS-QUÉBEC OFFERT AU CAMPUS LÉVIS

L'objectif général du projet d'intervention hors Québec vise à favoriser la familiarisation et l'intégration de la personne étudiante dans un milieu éducatif et culturel francophone hors Québec tout en l'initiant à la dynamique de l'intervention pédagogique.

Format

Le projet d'intervention hors Québec est un cours optionnel réalisé par des personnes étudiantes qui sont à leur troisième année d'études. Le cours est un projet d'intervention intensif qui s'échelonne sur une période de huit semaines (mars et avril).

Offert au campus Lévis, à chaque année, la promotion du projet d'intervention hors-Québec se fait en amont du projet-stage qui se déroulera l'année suivante (départ usuellement à la fin avril). Le projet d'intervention ne peut se substituer à l'un des quatre stages offerts au programme.

8. VIE MODULAIRE ET RÔLE DE LA PERSONNE ÉTUDIANTE

Tel que le précise le <u>Règlement 2</u>, le Module a la responsabilité de favoriser la participation des étudiantes et étudiants aux décisions qui les concernent. Le Conseil de Module est formé de représentantes étudiantes et de représentants étudiants élus par leurs pairs.

Le Module aide les personnes étudiantes dans la poursuite des objectifs du programme et joue un rôle de veille sur les cours offerts.

Dans le cadre de ses activités, le Conseil de Module peut contribuer au financement d'activités.

8.1. Financement des activités modulaires

Chaque année, un budget est alloué au Module en adaptation scolaire et sociale pour l'organisation d'activités modulaires. Ces activités sont sous la responsabilité des étudiantes et des étudiants. Les critères suivants sont à considérer pour financer une activité :

- elle doit être en lien avec des préoccupations pédagogiques;
- elle constitue une formation parascolaire reliée à la discipline;
- elle ne s'inscrit pas dans le cadre d'un cours;
- elle est susceptible d'avoir des retombées sur la vie modulaire;
- les personnes concernées y participent financièrement;
- le Conseil de Module donne un avis favorable à son financement.

Les activités récréatives et sociales ne sont pas financées et les frais de représentation ne sont pas éligibles.

Les projets d'activités doivent être déposés au secrétariat du Module EASS ou par courriel, avant la dernière réunion annuelle du conseil modulaire qui a lieu en avril. Sur le portail du Module, un formulaire est disponible.

8.2. Régime des études de premier cycle

Le <u>Règlement 5</u> définit les règles et procédures régissant la relation entre la personne étudiante et l'Université, depuis l'admission jusqu'à l'émission du diplôme, dans le cadre des études de premier cycle.

La reconnaissance des acquis, l'autorisation d'études hors établissement, le remplacement de cours, le cheminement dans le programme de même que les mesures spéciales d'encadrement (tutelle, consolidation, restriction dans la poursuite des études, suspension du cheminement), le plagiat et la fraude, de même que le rôle du plan de cours sont exposés.

8.3. Approbation du plan de cours

Dans <u>l'article 12 du Règlement 5</u>, le rôle du plan de cours est exposé. Le plan de cours déposé aux personnes étudiantes devrait préalablement avoir été approuvé par la direction du Module.

Le plan de cours agit comme contrat entre la ressource enseignante et les personnes étudiantes. Il doit donc être approuvé, au plus tard, à la neuvième heure de cours, sans quoi le cours pourrait être annulé.

8.4. Appréciation de l'enseignement en fin de trimestre

Soucieuse de valoriser l'enseignement offert dans ses murs, l'UQAR, par le biais du <u>Règlement 11</u>, rappelle aux étudiantes et aux étudiants l'importance de remplir, lors de la période et sur le support prescrits par l'Université, le questionnaire d'« Appréciation étudiante de l'enseignement » pour chacun des cours de son trimestre.

À l'UQAR, hormis les cours offerts en tutorat (TU, 7T, TA, TL), toutes les activités d'enseignement sont appréciées pour les raisons suivantes :

- Améliorer de manière continue la prestation des professeures et des professeurs ainsi que des personnes chargées de cours;
- Permettre aux étudiantes et aux étudiants de donner leur appréciation à propos de l'enseignement qu'ils reçoivent;
- Informer les différentes instances universitaires (conseil de Module, comités de programmes, départements, comités de promotion, etc.) chargées d'assurer le suivi administratif auprès des professeures et des professeurs ainsi que des personnes chargées de cours.

Le suivi administratif n'est assuré que dans le cas des évaluations ayant obtenu un taux de participation égal ou supérieur à 50 %. La collaboration des personnes étudiantes est donc fort importante.

8.5. Appréciation de l'enseignement en cours de trimestre

Les articles 7.2 et suivants du <u>Règlement 11</u> proposent une procédure afin d'améliorer les situations problématiques dans le cadre des cours :

- 1) rencontrer la ressource enseignante pour lui faire part des problèmes perçus et des améliorations souhaitées;
- 2) Si la ressource enseignante ne donne pas suite à la démarche des étudiantes et des étudiants, ces derniers peuvent porter plainte devant leur conseil de Module.
 - La direction du Module peut contribuer à l'amélioration de la situation si les personnes étudiantes le souhaitent avant de procéder officiellement au dépôt d'une plainte.
- 3) Le conseil de Module fait l'étude à huis clos de la plainte des étudiantes et des étudiants et s'il le juge à propos, il transmet un avis à la directrice ou au directeur de département, de l'unité départementale avec copie conforme à la ressource enseignante.

8.6. Révision de note et date de remise de la note d'un cours

Comme le précise l'article 13 du <u>Règlement 5</u>, toute personne étudiante qui considère que la correction d'un travail ou d'un examen est injuste ou inéquitable doit d'abord rencontrer la personne enseignante pour lui exposer le problème.

Si la rencontre ne peut être fixée dans un délai raisonnable ou si aucune entente n'est possible, la personne étudiante peut déposer une demande de révision de note à l'Unité départementale des Sciences de l'Éducation.

Une période de trente (30) jours de calendrier suivant l'émission du relevé de notes par le registraire permet la requête. Cette dernière doit être détaillée dans le formulaire prévu à cet effet, disponible au registraire. Trente (30) jours de calendrier après le dépôt de votre demande, la décision du Comité de révision de note vous sera rendue, elle est finale et sans appel.

La remise des notes d'évaluation du cours par la personne enseignante doit se faire aux dates fixées chaque année sur le calendrier universitaire.

8.7. Plagiat et fraude

Tel que le précise l'article 15 du <u>Règlement 5</u>, le plagiat est passible de sanctions exposées dans ce même règlement.

Les éléments suivants sont considérés comme étant des formes de plagiat :

- Copier textuellement un ou plusieurs passages provenant d'un ouvrage sous format papier ou électronique sans mettre ces passages entre guillemets et sans en mentionner la source;
- Résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots (paraphraser) sans en mentionner la source:
- Traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance;
- Remettre un travail copié d'un autre étudiant (avec ou sans l'accord de cet autre étudiant);
- Remettre un travail téléchargé d'un site d'achat ou d'échange de travaux scolaires.

Ainsi, avant de copier et de communiquer une information, la personne étudiante doit s'assurer de respecter les droits d'auteurs, et, ce même si un travail de reformulation est effectué dans un travail. Le partage d'un passage, d'une photo exige l'autorisation de l'auteur-e et une vérification des droits d'usage.

Le <u>Guide de présentation d'un travail écrit</u> déposé sur le portail du Module ainsi que sur le site de la bibliothèque expose les normes de référencement et de citation des propos à respecter. L'UQAR met à la disposition de sa communauté de nombreuses ressources pour les aider :

- Sur le site de la Bibliothèque, consultez la section « Éviter le plagiait et citer ses sources » https://biblio.uqar.ca/guides-par-discipline/education/citation-des-sources
- Les membres de l'équipe du CAR peuvent aussi vous accompagner.

9. BOURSES

Différentes bourses sont offertes tout au long de la formation. Il est suggéré de visiter régulièrement l'espace de recherche des bourses disponibles :

https://etudes.uqar.ca/bourses

Des programmes de bourses pour les personnes étudiantes inscrites dans un programme en éducation sont aussi offerts :

Bourse d'excellence aux futures enseignantes et aux futurs enseignants

 $\frac{\text{https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/bourses-dexcellence-aux-futurs-enseignants}{\text{enseignants}}$

Bourses Perspective

https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/bourses-perspective